

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre juin à 19 heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Date de Convocation : 03 septembre 2021

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 15

Présents : 14

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CLÉMENT Philippe, Mme LEZAY Anita, Mr BRIN David, Mr COLLON Olivier, Mme GUESNE Lydie, Mme GABILLY Jacqueline, Mme COBLARD Micheline, Mr CADOUX Claude, BRIFFAUD Philippe, Mr FAUGER Sylvain.

EXCUSES : Mme CHAIGNE Isabelle, Mme CHAUVEAU Cécile pouvoir donné à Mme Haye, Mr FRERE Fabrice pouvoir donné à M Rimbeau.

Mme Jacqueline GABILLY a été élue Secrétaire de séance.

Avant de commencer le conseil municipal Monsieur le Maire souhaite retirer de l'ordre du jour la dénomination de la rue du lotissement de l'écoquartier dans l'immédiat.

1/ Validation du conseil municipal du 24 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2021 n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

2/ Avenant n°1 marché initial embellissement du centre bourg

DELIBERATION N° D2021/00038 : AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE, PAYSAGE ET TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre-bourg, il est nécessaire de prolonger la mission de maîtrise d'œuvre entraînant un nouveau montant d'honoraire.

	<i>équipe</i>	<i>Alice BROILLIARD Mandataire Paysagiste- concepteur</i>	<i>Julien Viniane Paysagiste- concepteur</i>	<i>Scale VRD-urbanisme</i>
<i>Marché initial HT</i>	<i>20 310.00 €</i>	<i>8 320.00 €</i>	<i>6 660.00 €</i>	<i>5 330.00 €</i>
<i>Avant-projet secteurs supplémentaires HT</i>	<i>3 600.00 €</i>	<i>1 440.00 €</i>	<i>1 200.00 €</i>	<i>960.00 €</i>
<i>TOTAL HT</i>	<i>23 910.00 €</i>	<i>9 760.00 €</i>	<i>7 860.00 €</i>	<i>6 290.00 €</i>

Monsieur le Maire sollicite, par conséquent, les membres du Conseil municipal sur la modification du marché initial.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable sur la réalisation de travaux complémentaires et autorisent Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

3/ Autorisation dépôts des demandes de subventions :

DELIBERATION N° D2021/00039 : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE BOURG

Mr le Maire fait part à l'Assemblée que le Cabinet d'Etudes d'Alice BROILLIARD a déposé le dossier concernant le projet d'aménagement du centre bourg, ainsi que ses estimations.

Deux lots sont prévus ; le lot 1 VRD et le lot 2 Aménagements paysagers.

Le lot n°1 s'élève à 701 411.00 € HT – le lot n°2 à 202 878.00 € HT soit un total de 904 289.00 € HT, *prix des travaux auxquels il convient d'ajouter les honoraires du maître d'œuvre qui s'élèvent à 87 090.00 € HT, soit un total de 991 379.00 € HT.*

Mr le Maire précise que sur les conseils du Pays de Gâtine, différentes subventions peuvent être sollicitées, à savoir : le LEADER, la DETR, les amendes de police et routes départementales.

Mr le Maire informe les membres du Conseil municipal du plan de financement proposé :

- LEADER.	25 000.00€
- D.E.T.R.	396 551.00€
- AMENDES DE POLICE	12 810.00€
- ROUTES DEPARTEMENTALES	60 000.00€
- FONDS PROPRES	495 854.00€

Soit un total de 991 379.00€ HT

Monsieur Le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal. Celui-ci émet un avis favorable sur cette proposition de plan de financement et donne tout pouvoir à Mr le Maire pour solliciter les différents financeurs et à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

4/ création de postes permanents d'agents techniques :

DELIBERATION N° D2021/00040 : CREATION DE POSTES PERMANENTS AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 septembre 2020.

Considérant la nécessité de créer 2 emplois d'Adjoint technique territorial, en raison d'un surcroît d'activités,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- **la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial**, permanent à temps non complet à raison de 22.42 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2021, IB 354 / IM 332, afin d'effectuer les missions d'aide au service des repas, surveillance des enfants à la cantine, accompagnement des enfants : trajet cantine / école élémentaire, entretien des locaux de la restauration scolaire et des écoles et remplacement d'agent indisponible.

- **la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial**, permanent à temps non complet à raison de 6.25 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2021, IB 354 / IM 332, afin d'effectuer les missions d'aide au service des repas, surveillance des enfants à la cantine, accompagnement des enfants : trajet cantine / école élémentaire, entretien des locaux de la restauration scolaire et des écoles et remplacement d'agent indisponible.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09 septembre 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints Techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique territorial principal

- ancien effectif : /

- nouvel effectif : 2

5/ participation financière formation artificier

DELIBERATION N° D2021/00041 : PARTICIPATION POUR FORMATION

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que la société BREZAC organise une formation d'artificiers les 13 et 14 octobre 2021 à SOMMIERES DU CLAIN (86). Le prix forfaitaire de la formation est de 450.00 € TTC par personne.

Monsieur le Maire propose d'inscrire Monsieur Philippe BRIFFAUD et un agent technique. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la participation à cette formation et autorise Monsieur le Maire à mandater la somme due, à la société BREZAC.

6/ prolongation traitement dossier CNRACL avec le cdg :

DELIBERATION N° D2021/00042 : CONVENTION CNRACL – AVENANT DE PROLONGATION

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1^{er} août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1^{er} août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et\ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information :	
Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1^{er} août 2021, par la voie d'un avenant et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

7/dénomination rue d'Uzelet et attribution numérotage :

DELIBERATION N° D2021/00043 : MODIFICATION DU LIEU-DIT UZELET EN PROLONGATION DE LA RUE D'UZELET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'attribuer des noms de rue dans les lieux-dits d'Ardin afin de faciliter les interventions des services de l'Etat.

Il est proposé la désignation suivante : rue d'Uzelet en lieu et place du lieu-dit Uzelet.

Après vote et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition de changement de nom de rue.

8/créances éteintes et admission en non-valeur :

DELIBERATION N° D2021/00044 : CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'après avoir épuisé les moyens dont il dispose pour recouvrer les créances de la commune auprès de divers débiteurs, le trésorier principal demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier principal a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits suivants : Admission en non-valeur (compte 6541) : 619.73 €

Créances éteintes (compte 6542) : 5230.82 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la délibération D 2020/00082 a permis le provisionnement de cette dette et qu'il est pertinent aujourd'hui de réaliser une opération d'ordre mixte permettant l'effacement de ces créances en la reprise de provision pour le montant de 5 230.82€ au compte 7817 : reprises sur provision pour dépréciations des actifs circulants.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette proposition

9/ convention socle numérique :

DELIBERATION N° D2021/00045 AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET NUMERIQUE

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la commune a répondu au plan de relance – continuité pédagogique – appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires et a reçu la notification d'accord le 21 juin 2021.

Il expose que ce projet participe notamment à favoriser l'acquisition des fondamentaux (lire, écrire, compter...), rendre possible l'accompagnement et le soutien des élèves en dehors du temps scolaire, permettre une équité entre écoles etc...

Monsieur le maire propose aux conseillers de lui donner l'autorisation de signer la convention relative au projet numérique.

10 / achat d'une remorque :

DELIBERATION N° D2021/00046 : ACHAT D'UNE REMORQUE CHEZ PIERRE CLAUDE MOTOCLTURE

Suite à une mise en concurrence, monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal, l'achat d'une remorque auprès de PIERRE CLAUDE MOTOCLTURE pour un montant de 780.00 € TTC.

Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée acceptent la proposition d'achat de la remorque auprès de PIERRE CLAUDE MOTOCLTURE pour un montant de 780.00 € TTC et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cet achat.

Cependant il est nécessaire de se renseigner sur la possibilité de conduite du tracteur par un agent non détenteur du permis de conduire.

11 / recrutement d'agent technique dans le cadre d'un PEC :

DELIBERATION N° D2021/00047 : RECRUTEMENT DE M ABDELBASSET LHRAZI DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES – SERVICE TECHNIQUE –

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences en faveur de Monsieur Abdelbasset LHRAZI, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique
- Durée du contrat : 12 mois à compter du 13 septembre 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec POLE EMPLOI et Monsieur Abdelbasset LHRAZI du contrat de travail à durée déterminée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent technique
- Durée du contrat : 12 mois à compter du 13 septembre 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

12 / maintien des pénalités

DELIBERATION N° D2021/00048 : MAINTIEN DES PENALITES – LOT 1 MAM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que la commune a confié par marché notifié le 20 février 2020 à l'entreprise SARL Thuillas les travaux du lot n°1 : gros œuvre – couverture pour un montant initial de 137 278.12 € HT. Par avenant n°1 intégrant des travaux supplémentaires d'un montant de 10 172.42 € HT le montant des travaux a donc été porté à 147 450.54 €

L'ordre de service prescrivant de démarrer les travaux de la phase 1 à compter du 20 avril 2020 fixait un délai d'exécution de 3 mois soit une fin de travaux le 20 juillet 2020.

Néanmoins, après analyse des éléments ayant entraînés le dépassement de délai, notamment les difficultés liées à l'organisation des équipes de l'entreprise durant la période de confinement dû à la crise sanitaire.

Vu l'article R 2112-3 du code de la commande publique

Vu la décision attribuant les travaux de gros œuvre – couverture du lot n°1 à l'entreprise SARL THUILLAS

Vu l'article 4 du cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP)

Considérant la date d'achèvement des travaux au 04 juin 2021

Considérant le non-respect des délais d'exécution prévus par le marché, sur lesquels s'est engagé le titulaire du marché, entraînant la mise en œuvre de pénalités de contractuelles de retard, prévues spécifiquement dans le CCAP

Considérant le montant des pénalités de retard prévues par les dispositions de l'article 4.4.2 du CCAP de 400 € HT par jour calendaire de retard (21 jours) dans l'exécution des travaux, s'élevant à 8 400.00 € HT

Le conseil municipal décide de fixer le montant des pénalités de retard à hauteur de 8 400.00€, de faire supporter lesdites pénalités à la SARL THUILLAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

13 / statut chemin entre 2 parcelles :

DELIBERATION N° D2021/00049 : ACQUISITION DU CHEMIN RURAL PAR PRESCRIPTION ACQUISITIVE ENTRE LES PARCELLES F 651 ET 703

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 09 mars 2021, Messieurs Vincent et François MATHE demandent l'acquisition du chemin situé entre les parcelles F n°651 et F n°703.

Vu les articles 2255 et suivants du code civil

Vu les articles 2258 et suivants du code civil

Vu les articles R 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière

Vu les articles L 2241 – 1 et suivant du code général des collectivités territoriales

Considérant la demande formulée par Messieurs MATHE

Considérant que le chemin n'est pas affecté à l'usage du public

Considérant que le bien est entretenu par la famille MATHE depuis plus de trente ans

Il est demandé au conseil municipal de reconnaître la prescription acquisitive
Les frais notariés et de bornage seront pris en charge par Messieurs MATHE.
Après vote et à l'unanimité, les membres de l'Assemblée émettent un avis favorable à cette proposition.

14 / modification RIFSEEP

DELIBERATION N° D2021 / 00050 : Complément de la délibération D 2021/00011

R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et C.I.A : complément indemnitaire annuel)

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, concernant les Secrétaires de Mairie, Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)
Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, concernant les agents de maîtrise et les adjoints techniques
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/12/2020 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité de réviser les modalités ci-après et dans le limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels il convient de rajouter pour le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :
groupe 1 – Cantinière / **Responsable de l'équipe technique**

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GROUPE 1	Cantinière / Responsable de l'équipe technique	7 000,00 €

Les autres termes restent inchangés.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Une révision du montants annuels maxima (Plafonds) est effectuée pour les groupes ci-dessous :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GROUPE 1	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de suivi et exécution budgétaire, gestion du personnel, accueil, secrétariat du conseil municipal, etc.....	1 000,00 €
GROUPE 2	Agent administratif polyvalent exerçant les fonctions de gestion de la population, accueil, élections, état civil, etc.....	375,00 €

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-dessus, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

Les autres termes restent inchangés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		Montants annuels maxima (plafonds)
Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGÉ
GROUPE 1	Cantinière / Responsable de l'équipe technique	1 000,00 €
GROUPE 2	Agents techniques polyvalents en milieu rural : agents des espaces verts, bâtiments, matériel roulant	500,00 €

Après vote et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette Convention passée entre l'État et la collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Eco quartier : plusieurs réunions publiques ont eu lieu, une association est en train de se créer.
- ✚ Lotissement : il reste une parcelle mais on constate un manque de logements locatifs sur la commune
- ✚ 2 nouvelles enseignantes sont arrivées à l'école maternelle
- ✚ La marche ardinoise demande la mise en place de 2 gués (villa Michel) et informe la commune de la chute d'un arbre à la Bressonnière ainsi qu'un arbre prêt à tomber à Mortay.
- ✚ Il est demandé des panneaux d'interdiction de se stationner pour le marché du samedi matin
- ✚ Des problèmes de circulation sont signalés : vitesse excessive à La combe

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 09 septembre 2021

Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Maire	
Madame Nadia HAYE, 1 ^{ère} adjointe	
Monsieur Philippe CLÉMENT, 2 ^{ème} adjoint	
Madame Jacqueline GABILLY	
Madame Micheline COBLARD	
Monsieur Claude CADOUX	
Madame Anita LEZAY	
Madame Isabelle CHAIGNE	EXCUSEE
Monsieur Philippe BRIFFAUD	
Madame Cécile CHAUVEAU	POUVOIR DONNE A MME HAYE NADIA
Monsieur Fabrice FRERE	POUVOIR DONNE A M RIMBEAU JEAN-PIERRE
Monsieur David BRIN	
Monsieur Olivier COLLON	
Madame Lydie GUESNE	
Monsieur Sylvain FAUGER	